

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

**Conseillers :** En exercice : 13 Présents : 8 Pouvoir(s) : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée à 19h33), Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Héléna BRACHET, M. Laurent ROHART, M. Bastien FLACON, M. ARANDEL Jean-Paul

Absent(s) : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Héléna BRACHET à M. André VAGNAIR, M. Laurent ROHART à Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Bastien FLACON à Mme Monique CHAPPUIS,

Secrétaire de séance : M. André VAGNAIR

### OBJET DELIBERATION N° 2022-11-68

#### PORTAGE CONSORTS TREBOUX / DETRAZ FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'EPF 74 ET RACHAT DU BIEN

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis le 30 juillet 2013, une parcelle aujourd'hui démolie située au lieudit « Vinzier Sud » sur le territoire de la commune de Vinzier.

La Commune a sollicité l'EPF pour acquérir un bâtiment en ruine pour lui permettre de maîtriser un secteur pour la réalisation future de logements collectifs.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ;

Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en juillet 2023.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la convention pour portage foncier, volet « Habitat social » en date du 29 mai 2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	
Vinzier Sud	A	865	78 m <sup>2</sup>	Bâti
Parcelle libre				

Vu le rachat anticipé par la Commune de Vinzier en date du 23 septembre 2014 pour la somme de 966,69 € portant sur la parcelle :

Situation	Section	N° cadastral	Surface
Vinzier Sud	A	2087 (ex 865)	5 m <sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

ACCEPTTE d'acquérir la parcelle A 2086 d'une surface de 73 m<sup>2</sup> correspondante au solde du portage.

ACCEPTTE que la vente soit régularisée par acte administratif au plus tard le 29 juillet 2023, aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 8 700,21 € HT

Prix d'achat par EPF 74	7 533,31 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1 166,90 € HT	Non soumis à TVA

TVA : sur la totalité de la parcelle 1 740,04 €

(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

ACCEPTTE de rembourser la somme 966,69 € HT correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 1 740,04 €.

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

CHARGE Mme le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.



Le Maire

*[Handwritten signature in blue ink]*

Le secrétaire

*[Handwritten signature in black ink]*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Reçu en Sous-Préfecture le 14/11/2022

Publié sur le site internet de la commune le :  
14 novembre 2022  
GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte